

N° 261

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 juin 1966.

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*après déclaration d'urgence*

*modifiant les dispositions du Code électoral  
relatives à la composition de l'Assemblée Nationale,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,  
du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 25 juin 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi organique modifiant les dispositions du Code électoral relatives à la composition de l'Assemblée Nationale, adopté en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 25 juin 1966, après déclaration d'urgence.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) 1913, 1948 et in-8° 536.

L'Assemblée Nationale a adopté après déclaration d'urgence, en première lecture, le projet de loi organique dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

### Article unique.

Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale pour les départements de la France métropolitaine, fixé à l'article L. O. 119 du Code électoral est porté de 465 à 470.

Cette disposition entrera en vigueur lors des prochaines élections législatives.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1966.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.